

SEANCE DU 23 Janvier 2015

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents ou représentés :
Nombre de conseillers votants :

Le vingt trois Janvier deux mil quinze, le Conseil Municipal de la commune d'Argenvières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de MAUPLIN Jean-Claude Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : **16/01/2015**

PRESENTS : M. MAUPLIN Jean-Claude, Maire, M. PROST André, Mme TRINQUET Simone, Mme BRUNET Christine Annick, M. GERMAIN Bruno, Mme BROU Caroline, M. FOURMENTRAUX Yves, M. MARTIN José, M. MICHAUD Frédéric

ABSENTS :

ABSENTS : Mme MENARD Francine a donné pouvoir à Mme TRINQUET Simone
M. CHAMPROUX Martial

SECRETAIRE DE SEANCE : TRINQUET Simone

► Compétences Infrastructure de recharge de véhicules électriques à la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de la Communauté de communes Berry Loire Vauvise concernant la prise de la compétence "Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables". Conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, les modifications statutaires de la Communauté de Communes requièrent l'approbation des communes membres à la majorité qualifiée requise.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte :

- ce transfert de compétences
- et déclare que la compétence ainsi définie sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts à intervenir.

– *Acte déposé à la préfecture du Cher, le 26/01/2015*

► Ecole d'Herry : participation frais de fonctionnement 2013/2014

Monsieur Le Maire donne lecture de la participation des frais de fonctionnement pour l'école d'Herry pour l'année scolaire 2013/2014. Un enfant d'Argenvières y est scolarisé. Le montant s'élève à 200,00€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à mandater cette dépense

– *Acte déposé à la préfecture du Cher, le 26/01/2015*

► Vente d'herbe

Vu l'arrêté n°2014-1-0945 fixant l'actualisation des valeurs locatives 2014, des terres, des bâtiments d'exploitation et des bâtiments d'habitation loués dans le cadre des nouveaux baux ruraux ou à renouveler.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'actualiser le tarif de la location en vente d'herbe pour l'année 2014 (échéance au 31 décembre 2014) des parcelles suivantes louées à Mme VEILLAT Monique « Les Rousseaux » :

AB n°146	36 a 53 ca
AB n°280 en partie	25 a

La variation de l'indice est de + 1.52 % pour les échéances situées entre le 30 septembre 2014 et le 29 septembre 2014.

Pour l'année 2014 (01.01.14 au 31.12.14), Madame VEILLAT devra régler la somme de : **53,99€ €**

– *Acte déposé à la préfecture du Cher, le 26/01/2015*

► **CFA polyvalent Marzy : subvention**

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de Madame La Directrice du CFA Polyvalent situé à Marzy concernant une demande de subvention pour chaque élève domicilié sur la commune. Quatre élèves sont domiciliés sur la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde la somme de 50€ par élève domiciliés sur la commune.

– *Acte déposé à la préfecture du Cher, le 26/01/2015*

► **CFA de l'Yonne : subvention**

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de Madame La Directrice du CFA de l'Yonne situé à Champignelles concernant une demande de subvention pour chaque élève domicilié sur la commune. Un élève est domicilié sur la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde la somme de 50€ par élève domiciliés sur la commune.

– *Acte déposé à la préfecture du Cher, le 26/01/2015*

► **MSA : Convention médecine du travail**

Monsieur Le Maire donne lecture de la convention MSA qui assure la médecine de prévention en faveur des agents. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2015. La cotisation forfaitaire par agent sera de 96,00€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte la nouvelle convention ainsi que le nouveau tarif et autorise Monsieur Le Maire à signer les documents.

– *Acte déposé à la préfecture du Cher, le 26/01/2015*

► **Remboursement frais course cycliste du 15/06/2014**

Monsieur Le Maire donne lecture de l'état des frais pour l'organisation de la course cycliste. La commune avait conclu avec la commune de Saint-Léger-Le-Petit de participer financièrement à cette manifestation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte les frais de participation d'un montant de 121,06€.

– *Acte déposé à la préfecture du Cher, le 26/01/2015*

► **Location de salle : tarif 2015**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte les tarifs suivants pour la location de la salle du foyer :

<u>HABITANT COMMUNE</u>		
- Location petite salle & cuisine :	1 jour	48.00€
	2 jours	70.00€
- Location petite & grande salle :	1 jour	70.00€
	2 jours	106.00€
<u>HABITANT HORS COMMUNE</u>		
- Location petite salle & cuisine :		
	1 jour	70.00€
- Location petite & grande salle :	2 jours	106.00€
	1 jour	97.00€
	2 jours	139.00€
<u>LOCATION VAISSELLE :</u>		20€/jour
<u>CAUTION :</u>		300€
<u>CHAUFFAGE :</u>		
Location petite salle et cuisine		18€/jour
Location petite et grande salle		35€/jour
<u>ASSOCIATION</u>		
- 1 jour durant le week-end :		44.00€
- 2 jours durant le week-end :		65.00€
- 1 jour hors week-end :		29.00€
<u>ASSOCIATION Hors commune</u>		
- Réunion_		21.00€
- 1 jour durant le week-end :		51.00€
- 2 jours durant le week-end :		71.00€
- 1 jour hors week-end :		31.00€

– Acte déposé à la préfecture du Cher, le 26/01/2015

► **Tarif vaisselle manquante**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le tarif suivant pour la vaisselle manquante à l'état des lieux :

	Prix unitaire		Prix unitaire
Verres 15 cl	1,00 €	Casseroles	7,00 €
Coupes à champagne	1,50 €	Plateaux	7,00 €
Assiettes plates	5,00 €	Fourchettes	0,50 €
Assiettes creuses	5,00 €	Couteaux	0,50 €
Assiettes à dessert	4,50 €	Cuillères	0,50 €
		Petites cuillères	0,50 €
Tasses	1,00 €	Louches	4,00 €
Coupelles	1,00 €	Fouet	4,00 €
Plats plats	15,00 €	Assortiments	16,00 €

Plats creux	15,00 €	sel poivre moutarde	
Saladiers carrés	3,50 €		
Saladiers ronds	3,50 €	Tire-bouchons	2,50 €
Plats inox	5,00 €	Décapsuleurs	1,00 €
Brocs à eau (grands)	3,00 €		
Brocs à eau (petits)	3,00 €		
Corbeilles à pain	4,00 €		
Planche à découper	65,00 €		

– Acte déposé à la préfecture du Cher, le 26/01/2015

► Tarif carte de pêche 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les tarifs suivants pour les cartes de pêche :

- carte journalière :	4 €
- carte annuelle :	47 €
- carte annuelle habitant commune :	24 €

– Acte déposé à la préfecture du Cher, le 26/01/2015

► Tarif stationnement véhicule exposition vente

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide de fixer, à compter de la date de décision, le droit de stationnement de véhicule d'exposition vente à **25 €**

– Acte déposé à la préfecture du Cher, le 26/01/2015

► Lotissement Les Prôles : redevance assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le tarif suivant pour la redevance assainissement 2015 du Lotissement Les Prôles :

Redevance assainissement :	1.453€/m3
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte :	0.190€/m3
Total :	1.643€/m3

– Acte déposé à la préfecture du Cher, le 26/01/2015

► Tarif concession cimetière, caverne et emplacement columbarium

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les tarifs suivant :

Concession Cimetière

- 30 ans : 120,00€
- 50 ans : 180,00€

Concession Cimetière avec caveau

- 30 ans : 1 320,00€
- 50 ans : 1 380,00€

Columbarium et cavurnes

Case 4 emplacements

30 ans : 300.00€
50 ans : 350.00€

Case 2 emplacements

30 ans : 250.00€
50 ans : 300.00€

Cavurnes

30 ans : 120.00€
50 ans : 180.00€

Dispersion des cendres

dans le Jardin du Souvenir : 20.00€

– Acte déposé à la préfecture du Cher, le 26/01/2015

► Exécution du budget 2015 avant vote

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget à hauteur de 25% des crédits budgétaires votés sur l'exercice 2014 hors remboursement des emprunts et hors opérations d'ordres.

– Acte déposé à la préfecture du Cher, le 26/01/2015

► Exécution du budget avant vote : répartition des crédits

Suite à l'autorisation du conseil municipal d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits budgétaires votés en 2014. Une partie des crédits sera répartie ainsi :

- 21578 autre matériel et outillage de voirie : 113.40€

– Acte déposé à la préfecture du Cher, le 26/01/2015

► Révision du plan d'occupation des sols (POS) pour sa mise en forme de plan local d'urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les documents d'urbanisme sont régis par :

- la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;
- la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dont l'une des dispositions est la caducité des plans d'occupation des sols au 31 décembre 2015 si aucune procédure de révision n'est engagée avant cette date.

M. le Maire expose ensuite que le plan d'occupation des sols approuvé le 25 mars 2002 ne répond plus aux exigences communales pour les raisons suivantes :

- Le changement de dénomination des zones
- La suppression du COS
- La révision du PPRI Loire (en cours)
- La prise en considération d'un projet et des orientations d'aménagement prenant en compte le développement durable.

M. le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur le lancement d'une procédure de révision du plan d'occupation des sols pour sa mise en forme de plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

VU, la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU, la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;

VU, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
VU, les articles L 123-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU, l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme relatif à l'obligation de concertation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1a - décide de prescrire la révision du plan d'occupation des sols pour sa mise en forme de plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;

1b - précise que la révision a pour objectif :

- de redéfinir les zones constructibles et leurs destinations
- de définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- d'arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ;
- de fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

18 - demande au Maire de solliciter auprès de M. le Préfet l'association des services de l'État pour la révision du plan d'occupation des sols pour sa mise en forme de plan local d'urbanisme;

19 - décide de consulter, conformément à l'article L 123-8 du Code de l'urbanisme, les personnes publiques autres que l'État qui en auront fait la demande, à la révision du plan d'occupation des sols pour sa mise en forme de plan local d'urbanisme ;

4a - donne tout pouvoir au Maire pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la révision du plan d'occupation des sols pour sa mise en forme de plan local d'urbanisme;

4b - autorise le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la révision du plan local d'urbanisme ;

5a - décide que la concertation prévue par l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme avec les administrés, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole se réalisera par :

- Affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'étude, faisant apparaître les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du nouveau document et notamment au projet d'aménagement et de développement durable.
- La mise à la disposition du public en mairie d'un registre / cahier où des observations pourront être renseignées.
- La tenue d'une ou plusieurs réunions publiques d'informations (par exemple réunion sur le diagnostic, sur le projet d'aménagement et de développement durable, sur le projet de règlement). ;
- Et toute autre modalité complémentaire de concertation : site internet de la, bulletin municipal etc...

5b - dit que le bilan de la concertation sera établi par délibération du conseil municipal, au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de la révision du plan local d'urbanisme ;

6a - autorise le Maire, conformément à l'article L. 121-7-al. 1^{er} du Code de l'urbanisme, à solliciter de l'État l'attribution d'une dotation financière destinée à compenser les dépenses entraînées par les frais matériels (et d'études) nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme ;

6b - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont (seront) inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre..... article.....), en section investissement.

Conformément aux articles L 123-6 et L121-4 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet ;
- au Président du Conseil Régional ;
- au Président du Conseil Général ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunal compétent en programme local de l'habitat;
- aux maires des communes limitrophes ;

- au Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ;
- au Président de la Chambre des Métiers ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture ;
- au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains

- lorsque la commune est située dans le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale, au président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation de ce schéma ;
- lorsque la commune n'est pas couverte par un schéma de cohérence territoriale, aux présidents des établissements publics limitrophes chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation de ce schéma ;

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

– Acte déposé à la préfecture du Cher, le 26/01/2015

► Aménagement ancien camping - maîtrise d'œuvre

Afin de donner suite au projet d'aménagement d'une halte sur l'emplacement de l'ancien camping pour les usagers de la Loire à Vélo et de la boucle cyclable élaborée par le Pays Loire Val d'Aubois, il est nécessaire de demander l'assistance d'un bureau d'étude afin de concevoir le projet et d'en assurer la maîtrise d'œuvre.

Monsieur Le Maire propose de confier cette mission à l'Atelier Passages de Bourges qui a déjà accompagné la commune pour des aménagements similaires.

La rémunération de l'Atelier Passages sera déterminée par le pourcentage contractuel appliqué aux coûts réels des travaux, son montant est de 7 962,50€ H.T

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte de confier la maîtrise d'œuvre à l'Atelier Passages.

– Acte déposé à la préfecture du Cher, le 27/01/2015

Questions diverses :

Epandeur de sel

Des devis vont être demandés.

Fourrière

Des renseignements vont être pris auprès du refuge d'Herry.

Défibrillateur

Des conseils vont être demandés aux pompiers concernant la situation idéale pour l'installer, et pour une formation. Se renseigner s'il est possible d'obtenir des subventions.

Route des Rousseaux

Des devis vont être demandés pour le dérasement de la route des Rousseaux.

Tour du Canton

Il aura lieu le samedi 21 mars avec un passage sur Argenvières vers 15h40.

Nettoyage des vitres des bâtiments communaux

Des devis vont être demandés.

Détecteur de fumée

Avoir pour en installer un dans le logement au dessus de la salle du foyer.